



## Élections municipales 2025

### Commission de révision de la liste électorale

Très-Saint-Rédempteur, le 9 octobre 2025. – Les électrices et les électeurs de Très-Saint-Rédempteur sont invités à vérifier si leur nom se trouve sur la liste électorale en communiquant ou en se présentant à la Municipalité dans les prochains jours. **Un horaire prolongé a d'ailleurs été mis en place pour permettre aux citoyens et citoyennes de valider leur inscription sur la liste électorale.**

| Jour     | Date       | Horaire          |
|----------|------------|------------------|
| Mardi    | 7 octobre  | 8 h 30 à 18 h 30 |
| Mercredi | 8 octobre  | 8 h 30 à 18 h 30 |
| Jeudi    | 9 octobre  | 8 h 30 à 18 h 30 |
| Mardi    | 14 octobre | 8 h 30 à 20 h    |
| Mercredi | 15 octobre | 8 h 30 à 16 h 30 |
| Jeudi    | 16 octobre | 8 h 30 à 17 h    |

Si votre nom ne figure pas sur la liste électorale, vous devez faire une demande à la Commission de révision afin de pouvoir vous inscrire sur la liste électorale ou faire modifier votre inscription pour pouvoir voter à l'occasion des élections du 2 novembre prochain.

#### **S'inscrire ou modifier son inscription**

Les électrices et les électeurs peuvent soumettre leur demande en personne au bureau municipal situé au 769, route Principale selon l'horaire suivant :

| Jour  | Date       | Horaire     |
|-------|------------|-------------|
| Mardi | 14 octobre | 17 h à 20 h |
| Jeudi | 16 octobre | 13 h à 17 h |

Après cette période, les électrices et les électeurs ne pourront plus s'inscrire sur la liste électorale ni modifier leur inscription.

### **Quoi prévoir pour s'inscrire ou pour modifier son inscription?**

Pour s'inscrire sur la liste électorale, une électrice ou un électeur doit fournir l'adresse de son domicile précédent. De plus, pour toute demande d'inscription, de correction ou de radiation, il doit présenter deux (2) documents :

1. Document qui indique son nom et sa date de naissance;
2. Document qui indique son nom et l'adresse de son domicile.

L'électeur peut demander à son conjoint ou sa conjointe, à un parent ou à une personne avec qui il cohabite de faire cette demande en son nom.

### **Qui peut voter lors d'une élection municipale ?**

Pour pouvoir voter le 2 novembre 2025, il faut remplir ces cinq (5) conditions le jour du scrutin :

1. Être inscrite ou inscrit sur la liste électorale;
2. Avoir au moins 18 ans;
3. Avoir la citoyenneté canadienne;
4. Être dans l'une des situations suivantes :
  - Avoir son domicile dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - Depuis au moins 45 jours, être propriétaire d'un immeuble dans la municipalité ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité;
5. Ne pas avoir perdu ses droits électoraux. Une personne est privée de ces droits si elle a été déclarée coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années ou si elle a perdu son droit de vote à cause d'une tutelle.

### **S'informer**

Monsieur Jean-Charles Filion est président d'élection et son bureau est situé au 769, route Principale. Il peut être joint par téléphone au 450-451-5203 poste 221 ou par courriel à [election@tressaintredempteur.ca](mailto:election@tressaintredempteur.ca)

Le site Internet de la Municipalité fournit toutes les informations sur les élections en cours et est mis à jour en continu : [www.tressaintredempteur.ca](http://www.tressaintredempteur.ca)